



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2022/12/37

Objet : Convention relative aux modalités de fourniture de plateaux repas de la Communauté de communes de Petite Camargue avec l'Université Paul Valéry

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « *prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT* »,

Vu la Délibération N°2021/12/159 du Conseil de Communauté du 16 décembre 2021 relative aux Tarifs pour l'année 2022 pour les différentes structures faisant l'objet d'une convention de prestation de service ainsi que les repas livrés à l'extérieur,

Vu la convention relative aux modalités de fourniture de plateaux repas ci-annexée entre Eric PERRIN-SANINADAYAR, Directeur de l'Université Paul Valéry et le service Restauration Scolaire de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Considérant la mobilisation du service de la restauration scolaire de la Communauté de communes de Petite Camargue afin d'assurer la fourniture et la livraison des repas,

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions de fourniture de plateaux repas entre la collectivité et l'Université Paul Valéry,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention relative aux modalités de fourniture de plateaux repas ci-annexée, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et Monsieur Eric PERRIN-SANINADAYAR, Directeur de l'Université Paul Valéry, sise Route de Mende à Montpellier Cedex 5 (34199).

ARTICLE 2 : L'organisation de la prestation concerne la création des menus composés de repas normaux dont la composition sera communiquée au moment de la livraison. Les menus seront établis par le diététicien, Directeur du service de restauration scolaire. La composition des menus est établie en fonction des normes de grammage (cf. annexe 1) et des règles de diététique applicables à la restauration scolaire. Le nombre de rations s'établit en moyenne journalière à 29, soit 145 repas pour la période.

Les menus peuvent être à 4 ou 5 composantes, proposés comme suit :

Repas Midi
1 entrée (pouvant être un potage)
1 plat protidique (viande ou poisson)
1 plat d'accompagnement : légumes verts et/ou féculents
1 fromage ou laitage
1 fruit ou dessert

ARTICLE 3 : Les livraisons se feront le matin en mairie de Vauvert à la salle Guigou, place de la Libération et du 8 mai 1945.

Les repas seront livrés en liaison froide par le service de restauration scolaire de la Communauté de communes de Petite Camargue avec un véhicule adapté au transport isotherme et dans des containers adaptés au maintien en température spécifique.

ARTICLE 4 : Le prix des prestations a été fixé comme suit :

- 5,79 € TTC le repas, livraison comprise.

La facturation aura lieu mensuellement à terme échu.

ARTICLE 5 : La convention est conclue pour trois mois à compter du 12 octobre 2022 jusqu'au 28 février 2023, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de un mois aussi longtemps qu'elle ne sera pas dénoncée.

ARTICLE 6 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et fera l'objet d'une publication sur le site de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète du Gard et à Monsieur le Trésorier.

Fait à Vauvert, le 20 décembre 2022.

Le Président,

André BRUNDU

